



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Annexe : Règlement intérieur des stages et formations)

1. DÉSIGNATION

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'association LES ELEMENTS accueille en son sein la Mission Voix Occitanie dans une dynamique de promotion, de développement, d'accompagnement et de valorisation de l'art vocal en Occitanie. Dans ce cadre, la Mission Voix organise des stages de formation divers autour de l'art vocal, seule ou en partenariat.

Le siège social de l'association LES ELEMENTS est fixé au 15 rue de la Pleau – 31000 Toulouse.

Il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'Association LES ELEMENTS.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation/un stage.
- Dans le cas d'une inscription à titre individuel, le Client et le Stagiaire désignent la même personne physique.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par LES ELEMENTS pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Ces stages ouverts à différents publics n'entrent pas dans le champ de la formation professionnelle et ne peuvent pas faire l'objet d'une certification ou d'un financement par les OPCO (Opérateurs de Compétences).

3. CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en Euros toutes charges comprises.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer au moment de l'inscription pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, et sans escompte. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le règlement des formations s'effectue via la plateforme en ligne [HelloAsso](#). Cette plateforme encourage le Client à payer une contribution volontaire permettant le bon fonctionnement de la plateforme. Cette contribution, bien qu'encouragée, reste facultative et à la discrétion du Client. Elle n'impactera en rien son inscription au stage. A titre exceptionnel, les règlements peuvent se faire par virement (IBAN envoyé sur demande), chèque ou espèce avant le début du stage.

Aucune prise en charge (totale ou partielle) ne peut être envisagée via un OPCO, les stages étant hors du champs de la formation professionnelle.

Dans des situations exceptionnelles, un paiement échelonné peut être effectué. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

4. ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Toute inscription implique la participation à l'ensemble de la formation. Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par LES ELEMENTS. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'absence ponctuelle ou de départ anticipé du stagiaire.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, non motivée par un cas de force majeure justifié (par ex : maladie attestée par un médecin), LES ELEMENTS se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 1 mois avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- Si l'annulation intervient entre 1 mois et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulations sont égaux à 50% du prix de la formation
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix de la formation

5. EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seules les inscriptions accompagnées du règlement ou du devis (daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord »), retournées à LES ELEMENTS tiennent lieu d'inscription. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. LES ELEMENTS peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, LES ELEMENTS se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

6. DROIT À L'IMAGE - DROITS VOISINS

Dans le cadre des activités formation de LES ELEMENTS, des captations audio, vidéo ou prises de photographies pourront avoir lieu notamment lors de l'évènement auquel participe le Stagiaire. En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le Client et le Stagiaire attestent ne pas s'opposer à de telles captations.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le Stagiaire cède à titre gracieux ses droits à l'image et droits voisins liés à son interprétation dans le cadre des captations décrites ci-dessus. Le Stagiaire autorise ainsi l'Association LES ELEMENTS, ou toute autre société mandatée par elle, à fixer, reproduire et communiquer au public les images et sons pris lors de ces captations. Ces images et sons pourront être utilisés directement par l'Association LES ELEMENTS ou être cédés à des tiers pour des exploitations à titre non commercial sur tout support matériel ou dématérialisé, pour tous types de réseaux numériques (notamment internet, intranet ou extranet y compris les réseaux sociaux), télédiffusion et radiodiffusion, dans le monde entier et ceci pour la durée légale des droits d'auteurs et du droit à l'image. Ces exploitations éventuelles se feront dans le respect strict de l'intégrité des œuvres, des propos et des personnes.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le Stagiaire reconnaît être entièrement investi de ses droits civils à son égard et autorise la cession gracieuse des droits décrits ci-dessus.

7. OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, LES ELEMENTS est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

LES ELEMENTS ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à LES ELEMENTS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de LES ELEMENTS.

Le Client et le Stagiaire, en acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, s'engagent à respecter le règlement intérieur des stages et formations organisés par LES ELEMENTS et annexé à la suite de ce document.

8. DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant et/ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

9. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

LES ELEMENTS, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par LES ELEMENTS au Client.

LES ELEMENTS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par LES ELEMENTS comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise LES ELEMENTS à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des

prestations dans ses entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

10. PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de formation de LES ELEMENTS.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.
- Dans le cas où les prestations de formation seraient filmées ou photographiées, un document d'acceptation sera remis aux personnes intéressées.

11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et LES ELEMENTS à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège social de LES ELEMENTS.

ANNEXE 1 – Règlement intérieur des stages et formations

1. OBJET

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

2. DISCIPLINE

Il est formellement interdit aux apprenants lors d'une session de formation courte et aux stagiaires en situation de formation longue :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser les téléphones mobiles durant les sessions ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation sans autorisation expresse de la personne en charge de l'action de formation.

3. ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Pour tout type de formation ou de prestation de service, aucune adhésion n'est obligatoire. L'acquittement des frais pédagogiques suffit à accéder au stage de façon pleine et entière.

L'adhésion à l'association LES ELEMENTS reste néanmoins possible dans les conditions définies par ses statuts.

4. SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement intérieur, et tout agissement considéré comme fautif par la direction de LES ELEMENTS pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

1 - Pour une formation de plus de 50 heures :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

2 - Pour une formation de moins de 50 heures :

- Entretien immédiat pour réprimande et exclusion s'il n'y a pas de modification du comportement faisant l'objet de l'entretien.

5. ENTRETIEN PRÉALABLE À UNE SANCTION ET PROCÉDURE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé des griefs retenus contre lui. Lorsque LES ELEMENTS envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par LES ELEMENTS, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

La sanction éventuelle devra faire l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. LES ELEMENTS informera, s'il y a lieu, l'employeur et éventuellement l'organisme partenaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

6. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Le règlement intérieur du lieu d'accueil des formations sera mis à disposition ou affiché dans les espaces prévus à cet effet.

- Lorsque la formation se déroule dans un autre lieu ou dans les locaux de l'association, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu ou de l'association.

7. DIFFUSION ET RECONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur annexé aux Conditions Générales de Ventes et doit être accepté et respecté par le Stagiaire au même titre que ces dernières.